



L'ALTERNATIVE OUVERTE
ET DÉMOCRATIQUE

PLÉNIÈRE #14 - 5 NOVEMBRE 2019

DÉSIGNATION DES CANDIDAT.E.S DE POITIERS COLLECTIF



PROCESSUS GÉNÉRAL DE CONSTITUTION DE LA LISTE

Une liste partitaire de 53 candidat.e.s pour les élections municipales de Poitiers

Un processus facilité par Louise Ollier et Thomas Simon, des personnes extérieures qualifiées, pour garantir l'impartialité du processus

Etape 1 : Plénière du 5 novembre 2019 : quelle équipe d'élu.e.s pour Poitiers Collectif ?

- Définir ensemble : quelles qualités, compétences, disponibilité, devront avoir les candidat.e.s, puis élu.e.s, qui porteront le programme de Poitiers Collectif ? Élaboration collective d'une fiche-rôle de l'élu.e.
- Chaque participant.e est invité.e à indiquer 10 noms de personnes qui lui semblent correspondre à ces critères.
- Il est proposé aux 10 femmes et 10 hommes qui ont été le plus souvent nommé.e.s d'être candidat.e.s.
- Ces 20 candidat.e.s désigné.e.s ne seront pas les premiers de la liste.

Etape 2 : Plénière du 12 novembre 2019 : élection sans candidat.e (ESC) pour désigner notre tête de liste

- La question est posée aux 20 candidat.e.s : acceptez-vous d'être candidat.e et de vous soumettre publiquement à l'ESC ? (oui en place éligible, oui en place non-éligible, non)
 - *En cas d'absence justifiée à cette plénière, un.e candidat.e désigné.e peut figurer sur la liste même si il.elle ne prend pas part à l'ESC (mais il.elle ne peut pas être désigné.e tête de liste)*
- Élaboration collective d'une fiche-rôle pour la tête de liste.
- Parmi le cercle des 20 (moins les non présents et non volontaires) personnes désignées, une ESC est animée en public par Louise pour désigner la tête de liste.

PROCESSUS GÉNÉRAL DE CONSTITUTION DE LA LISTE

Étape 3 : Plénière du 7 janvier 2019 : ouvrons notre liste !

- Présentation des nouveaux et nouvelles candidat.e.s invité.e.s par les groupes à rejoindre la liste Poitiers Collectif
 - *sur proposition des 10 groupes thématiques et/ou de la coordination, des personnalités seront candidates devant la plénière. Chacun.e aura la possibilité de se présenter, de répondre aux questions*
- Plébiscite de 15 candidat.e.s par les participant.e.s à la plénière
 - *le processus de désignation des candidats sera le même qu'en première étape : chaque participant propose 10 noms de personnes qu'il souhaite voir sur la liste. Les 15 ayant le plus de noms sont retenus*

Étape 4 : Plénière du 21 janvier 2019 : notre équipe au complet !

- Présentation de la liste complète et ordonnancée.
 - *Le premier cercle de 20 candidat.e.s et le groupe de coordination proposent 18 candidat.e.s, sur la base des critères définis lors de la plénière du 5 novembre, ainsi qu'un ordonnancement de la liste*
- Validation définitive de la liste par les participant.e.s à la plénière.

CHARTRE ÉTHIQUE DE L'ÉLU.E

- Besoin de se doter d'une « Charte éthique de l'élu.e » que les candidat.e.s de Poitiers Collectif s'engageront à signer
- Travail engagé sur la base de documents de référence (mandat aux groupes « Gouvernance » et de coordination)
 - 30 propositions plus éthique pour les municipales (Anticor) : <https://www.anticor.org/2019/10/22/les-30-propositions-danticor-pour-des-communes-plus-ethiques>
 - Le Code Etique de l'Archipel Citoyen (Toulouse) : <https://www.larchipelcitoyen.org/les-5-piliers/le-code-ethique/>
 - Le Livre Blanc de Nous Sommes (Montpellier) : http://noussommes.org/wp-content/uploads/2019/06/LIVRE_BLANC_-_PLANCHES.pdf
 - Recensement de chartes « exemplaires » par Christian Proust : <https://www.christian-proust-citoyen.fr/municipales-2020/m3/>
- Plénière du 10 décembre :
 - Proposition/amendement/validation de la charte
 - Validation du schéma de gouvernance amendé suite à la plénière du 23/10
- *Appel à volontaires : le groupe « gouvernance » est toujours ouvert !*

TEMPS D'INTERCONNAISSANCE



TÉMOIGNAGES « ÊTRE ÉLU, C'EST QUOI ? »



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS

• **Candidat**

- 18 ans (le 14 mars à minuit) et être inscrit sur la liste électorale ou au rôle des contributions directes
- Ressortissants européens (hors maires et adjoints)

• **Inéligibilité au conseil municipal**

- Individu privé de droit électoral
- Personnes exerçant ou ayant exercé certaines fonctions
- Salariés communaux
- Salariés de la région

CONDITIONS MATÉRIELLES (1)

• Les indemnités

- % du montant correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique.
- **Poitiers :**
 - 15 adjoints 1430€ net
 - 20 conseillers délégués 642 €
 - Conseillers d'opposition 201€.
- **Grand Poitiers :**
 - 15 VP 1148€
 - 15 délégués du président 1148€
 - conseillers communautaires 201€.

CONDITIONS MATÉRIELLES (2)

Les moyens en temps

- **Les textes :**

- Autorisation d'absence : de droit, non rémunérée
- Crédit d'heure : forfaitaire et trimestriel, de droit, non rémunéré,
 - Adjoint ou VP : 140h= 3*1/2journée/semaine,
 - Cons délégué : 35h= 2h30/semaine
- Absence considérée comme du temps de travail
- Interdiction de sanction et de discrimination dans l'activité professionnelle
- Congé électif : 10 jours

- **La réalité**

- Témoignage de Mad
- Témoignage de Robert

AUTRES ASPECTS

Droit à la formation

- **Pour l'exercice de la fonction :**
 - 18 jours/mandat hors crédit d'heure
 - Frais pris en charge par la collectivité y compris perte de salaire
- **La formation en vue de la réinsertion professionnelle**
 - Droit Individuel à la Formation : 20h par année
 - Possibilité de demander la suspension du contrat de travail (adjoint et VP)
 - Droit à une formation professionnelle ou bilan de compétence
 - Droit à une allocation différentielle
 - Possibilité de valider l'expérience acquise par VAE

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL LOI N°2015-366 DU 31.03.15

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts et s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL (SUITE) LOI N°2015-366 DU 31.03.15

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

ÉLABORATION COLLECTIVE DE LA FICHE-RÔLE DE L'ÉLU.E



ORGANISATION DU VOTE POUR LA DÉSIGNATION

- Nombre de votants = nombre de présents inscrits sur la liste d'émargement
- **Citez sur votre bulletin jusqu'à dix personnes que vous souhaitez voir figurer sur la liste Poitiers Collectif aux municipales 2020**
 - Indiquer prénom et nom (si possible)
 - Un bulletin peut être incomplet (max 10 personnes) voire vierge pour celles et ceux qui ne souhaiteraient pas prendre part au vote
 - Liste idéalement paritaire
 - Les personnes citées peuvent ne pas être ici ce soir
 - L'ordre ne compte pas, chaque personne citée obtient un point
 - Une personne citée plusieurs fois sur un même bulletin n'obtient qu'un point
 - Louise/Thomas, en tant qu'animateurs, ne sont pas éligibles

ORGANISATION DU VOTE POUR LA DÉSIGNATION

- Dépouillement en direct et comptage sur paperboard [par Adeline/Louise/Thomas]
- Résultat du vote : les 10 premières femmes et 10 premiers hommes qui recueillent le plus de voix sont désignées candidates et candidats de Poitiers Collectif
S'il y a des égalités qui ne permettent pas de départager 10 noms, on peut aller jusqu'à 13 personnes retenues. Si les égalités dépassent la 13^{ème} personne, on tirera au sort parmi les égalités pour ramener à 13.

LISTE DES CANDIDAT.E.S DÉSIGNÉ.E.S

- Les 10 femmes ayant obtenu le plus de voix (par ordre alphabétique)
- Anne- Claire Gallais
- Chantal Nocquet
- Elisabeth Naveau-Diopp
- Julie Fontaine
- Julie Le Bihen
- Julie Reynard
- Léonore Moncond'huy
- Mad Joubert
- Maryse Delaunay
- Ombelyne Dagicour

- Les 10 hommes ayant obtenu le plus de voix (par ordre alphabétique)
- Antoine Sureaud
- Bastien Bernela
- Charles Reverchon-Billot
- Didier Dargère
- Frankie Angebault
- Maxime Pedeboscq
- Pierre Nenez
- Robert Rochaud
- Théo Saget
- + 1 personne ne souhaitant pas que son nom soit communiqué, à ce stade.